

**CANADA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**NO. R-3824-2012**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

**Demanderesse**

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(ROÉÉ) *ET AL.***

**Intervenants**

---

**DEMANDE RELATIVE À UN PROJET D'INJECTION DE BIOMÉTHANE  
PRODUIT PAR LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**OBSERVATIONS DU ROÉÉ**

**SOU MIS LE 19 DÉCEMBRE 2012**

**PAR BERTRAND SCHEPPER ET PATRICK HÉBERT, ANALYSTES POUR LE ROÉÉ**

Les interventions du ROEE reposent sur ses principes et objectifs, telles qu'actualisées en 2010 et 2011, soit :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

Considérant les principes directeurs qui précèdent, le ROEE appuie la demande Gaz Métro quant à la stratégie de développement de l'injection de biométhane produit par la ville de Ste-Hyacinthe. Par ailleurs, le ROEE est bien conscient que cette méthode d'injection constituera un précédent dans les pratiques d'affaires de Gaz Métro.

Les observations du ROEÉ se feront en deux parties. La première touchera principalement le potentiel du biogaz au Québec et la nécessité de faciliter la distribution afin de développer cette source d'énergie dans le contexte québécois. Dans un second temps, le ROEÉ partagera certaines de ses préoccupations quant à la proposition de Gaz Métro.

## **Le biogaz : source d'énergie d'avenir**

Le ROEÉ est en accord avec la lecture de Gaz Métro quant au contexte qui justifie la demande de Gaz Métro telle qu'elle est décrite entre les pages 5 et 8 du document GM-1 doc-1 de la présente cause (B-0005). De plus, le ROEÉ est en accord avec le portrait des avantages sociaux et environnementaux dressés par le distributeur notamment aux pages 11 et 12 de GM 1-doc 1.

Le ROEÉ considère que le biogaz est une filière énergétique d'avenir pour le Québec qui permettra de diversifier les sources énergétiques de la province. Le ROEÉ tient à souligner l'importance de miser sur une source d'énergie de substitution que représente le biogaz puisque le procédé permet deux avantages environnementaux majeurs en diminuant l'enfouissement des matières putrescibles et en diminuant l'apport de gaz naturel provenant de sources qui génèrent des impacts plus néfastes sur l'environnement.

Également, comme il a été indiqué par Gaz Métro dans sa demande, le développement de la filière de biogaz est en cohérence avec les volontés gouvernementales. Les trois documents officiels cités dans la demande expriment effectivement cette volonté<sup>1</sup>. D'ailleurs, selon le *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, le Québec souhaite bannir l'enfouissement de la matière organique putrescible d'ici 2020. Il apparaît donc évident pour le ROEÉ que le projet du Distributeur est donc parfaitement approprié pour atteindre l'objectif provincial.

---

<sup>1</sup>La «Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 - énergie pour construire le Québec de demain», le «Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques» et la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015»

La situation actuelle de faible prix de la molécule de gaz a un effet dissuasif sur l'utilisation du biogaz. En effet, à court terme, l'achat de biogaz produit au Québec peut s'avérer plus coûteux que l'achat de gaz produit en Alberta ou aux États-Unis.

De ce fait, le ROEÉ est conscient que l'ouverture du réseau à cette source d'énergie peut avoir un effet sur les tarifs. Il considère toutefois que toute pression éventuelle à la hausse sur les tarifs serait juste et raisonnable si l'on considère les avantages de développer cette source d'énergie à court et moyen terme, le tout à la lumière des responsabilités de la Régie telles que reflétées notamment à l'article 5 LRE.

De plus, le ROEÉ soutient qu'il vaut mieux développer le marché du biogaz québécois cette forme d'énergie pendant que les prix du gaz naturel sont peu élevés, au lieu d'attendre que les prix de la molécule connaissent une hausse. Ainsi, les coûts nécessaires de développement de cette filière ne s'ajouteront pas à une hausse éventuelle des tarifs liée à une hausse du prix de la molécule.

**Pour ses effets environnementaux et économiques localement et globalement positifs, le ROEÉ appuie donc la demande de Gaz Métro.**

## **La passation des actifs**

Les réponses de Gaz Métro aux questions 6.1 et 6.2 de la Régie de l'énergie (GM-4, doc. 1; B-0022) permettent une meilleure compréhension de la proposition du distributeur. Or, pour le ROEÉ, il subsiste une inquiétude quant à la qualité des équipements qui font partie des installations incluses dans le volet «A» qui seront transmises à la municipalité 20 ans plus tard.

Pour assurer que ces équipements soient bien entretenus à long terme et que la municipalité puisse avoir une bonne idée des coûts d'entretien qu'elle devra soutenir à l'année 21, **le ROEÉ soutient que, la Régie exige une évaluation externe sur les coûts d'entretien à venir aux années 10, 15 et 20.**

## **Conclusion**

En somme, le ROEÉ appuie la proposition du distributeur telle qu'elle est proposée. Il soumet cependant que, selon lui, le distributeur doit procéder à une évaluation des actifs et des coûts d'entretien des équipements qui seront transmis à la municipalité aux années 10, 15 et 20. Cette évaluation pourrait être déposée à la Régie sous forme de suivi.